

DEPARTEMENT
DU DOUBS

COMMUNE DE SAINT VIT
25410 SAINT-VIT

ARRONDISSEMENT
DE BESANCON

EXTRAIT

Du Registre de délibérations du Conseil Municipal

Séance du mois de juin

CANTON DE SAINT VIT

Date de convocation :

09/06/2021

Date d'affichage :

21/06/2021

Nombre de conseillers
en exercice :
26

N°2021-06040

Objet de la délibération :

Achat de surface brute
dans l'immeuble « le Soleil
d'Or »

Résultat du vote

Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0

Nombres de conseillers :
En exercice : 26
Présents : 18
Représentés : 7
Absents : 1

L'an deux mille vingt et un, le 16 juin à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Vit légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal ROUTHIER, Maire.

Secrétaires : Anne BIHR, 1^{ère} adjointe assistée de Patricia VALLY

Etaient présents : Pascal ROUTHIER, Anne BIHR, Valérie BORDY, Arnaud BOVIGNY, Sophie CHARRIERE, Martine COMPANT, Thierry COURTOIS, Serge DEMARTHE, Viviane GAUDEL, Pascal HERRMANN, Jean-Pierre LAFORGE, Marie-Lise LAMIDEY Nathalie MULENET, Dominique NICOLIN, Alain OLIEL, Jean-Luc REMOND, Arnaud VERDENET, Jeannine VIENNET.

Absents excusés : Réjane SIZINE

Procurations :
Edith REBILLET à Jeanine VIENNET
Laurence CORNIER à Dominique NICOLIN
Stéphane PRETRE à Jean-Luc REMOND
Laurent THIRIOT à Anne BIHR
Carlos FONTINHA à Pascal ROUTHIER
Jean-Louis MONTRICHARD à Viviane GAUDEL
Marie-France BARRAUX à Valérie BORDY

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures 30 minutes, l'assemblée peut délibérer valablement.

En ouverture de séance, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du 27 avril. Le Conseil Municipal n'émet aucune observation, le compte-rendu est donc approuvé à l'unanimité.

Vu l'article L 2122-21 du code général des collectivités territoriales désignant le Maire à procéder à l'acquisition de biens immobiliers ;

Vu l'article L 2141-1 du code général des collectivités territoriales engageant le Conseil Municipal à délibérer sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Monsieur le Maire expose la volonté de la commune d'acheter à M. et MME TRIPONNEY deux greniers (l'un aménageable et l'autre non) dans l'immeuble en copropriété « Soleil d'Or », sis 3 et 5 place Simone Veil, (dont la commune de Saint-Vit est déjà propriétaire du local commercial au rez de chaussée à usage de restauration) en vue de maîtriser l'aménagement de cet étage valorisant l'immeuble tout en étant garant de correspondre à la demande en logement qualitatif du centre-ville.

Cette copropriété est identifiée au cadastre sous la section AP numéro 329, d'une contenance de 5a 22.

Le grenier aménageable est un vaste plateau brut sous-comble bénéficiant d'une grande hauteur et permettant un aménagement moderne et spacieux. Sa superficie est de 205.44m² environ. Il est identifié lot 6 au règlement de copropriété pour une quote part de 1334/10 000 des tantièmes généraux. Il bénéficie d'un accès par l'escalier extérieur et d'un palier au premier étage.

Le grenier non aménageable est un plateau brut sous-comble, situé dans le prolongement du lot 6 sans autre accès que celui du lot 6. Sa superficie est de 49.51m² environ. Il est identifié lot 7 au règlement de copropriété pour une quote part de 211/10 000 des tantièmes généraux. Il servira donc d'annexe à usage de rangement pour l'aménagement futur du lot 6. Ces deux greniers ont fait l'objet de travaux d'amélioration (reprises partielles de couverture et charpente, enlèvement plusieurs mètres cubes de pierres du tuyé, réalisation d'un plancher partiel inter-niveaux, amélioration de l'accès au grenier...).

Etant sous le seuil d'estimation du service des Domaines, le prix négocié est de 54 000€uros pour ces deux lots de grenier pour une superficie globale d'environ 254,95m².

Le bien est cédé libre d'occupation.

Il n'est pas relevé de servitude publique ou privée autres que les canalisations, réseaux et éléments communs structurels de l'immeuble.



Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à acquérir au nom de la commune, un grenier aménageable lot 6, et le second non aménageable lot 7 d'une superficie totale d'environ 254.95m² au prix de 54 000€uros, hors frais de notaire, qui seront à la charge de la commune.**
- ✓ **Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents y afférents.**

Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 0

Délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

